

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de clôture de la liquidation de la SAS Home Place 898539531 RCS Amiens

Date : 13 juin 2025

Lieu : 37 rue d'Engoulvent 80000 Amiens

Présents :

- Arnaud Vancostenoble, détenant 1 540 parts de 1 euro, soit 51,33 % du capital social.
 - Alia Vancostenoble, détenant 1 460 parts de 1 euro, soit 48,67 % du capital social.
- Total : 3 000 parts, représentant 100 % du capital social.

Présidence : Arnaud Vancostenoble, liquidateur, assure la présidence de l'assemblée.

Secrétariat : Alia Vancostenoble est nommé secrétaire de séance.

Convocation:

Les associés, mariés et vivant sous le même toit au 37 rue d'Engoulvent, 80000 Amiens, ont été informés de la tenue de l'assemblée générale ordinaire par notification préalable, conformément aux statuts et à l'article R.227-1 du Code de commerce. L'ordre du jour et le rapport du liquidateur ont été communiqués. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Examen et approbation du rapport du liquidateur et des comptes définitifs de liquidation.
2. Constatation du mali de liquidation et de son imputation aux associés.
3. Approbation du transfert des 300 parts de la SCI A&A Vancostenoble 909834376 RCS Amiens, détenues par la SAS Home Place, à l'associé Arnaud Vancostenoble en compensation partielle de son compte courant d'associé.
4. Approbation des apports en compte courant effectués par le liquidateur pour couvrir les frais de dissolution et de clôture.
5. Approbation de la prise en charge personnelle par le liquidateur de certains frais de comptabilité, bancaires, de domiciliation, et fiscaux.
6. Confirmation du siège de liquidation
7. Quitus au liquidateur pour sa gestion.
8. Décharge du mandat du liquidateur.
9. Constatation de la clôture définitive de la liquidation.
10. Pouvoirs pour les formalités.

Délibérations :

Première résolution : Approbation du rapport et des comptes de liquidation

Le liquidateur présente son rapport de liquidation et les comptes définitifs de liquidation établis au 31/05/2025, basés sur le bilan clos au 31/12/2024 et ajustés, faisant apparaître :

À l'actif :

Trésorerie : 0 € au 31/05/2025, après :

- Solde initial au 05/12/2024 : 192,07 €.
 - Prélèvement bancaire (31/12/2024) : 211,19 €.
 - Apport en compte courant (02/01/2025) : 900 €.
 - Frais TTC de liquidation (janvier-mai 2025) : 1 381,03 €, détaillés comme suit :
 - Frais bancaires : 83,48 € (TVA : 3,36 €, HT : 80,12 €).
 - Frais comptables : 678,30 € (TVA : 113,04 €, HT : 565,26 €).
 - Frais de domiciliation : 432 € (TVA : 72 €, HT : 360 €).
 - Publication JAL (dissolution) : 182,40 € (TVA : 30,40 €, HT : 152 €).
 - Achat pour activation carte bancaire : 4,85 € (TVA : 0,81 €, HT : 4,04 €).
 - Apports supplémentaires (janvier-mai 2025) : 1 200 €.
 - Solde du compte courant au 30/05/2025 : -121,44 €.
 - Apport pour combler le déficit et couvrir les frais de clôture : 351,44 €.
 - Frais de publication JAL (clôture) : 150 € (TVA : 25 €, HT : 125 €).
 - Frais INPI (M4, clôture) : 80 € (TVA : 13,33 €, HT : 66,67 €).
-
- Immobilisations financières : 0 € (300 parts de la SCI A&A Vancostenoble, 909834376, RCS Amiens, valorisées à 315 €, transférées à Arnaud Vancostenoble).
 - Total actif : 0 €.

Au passif :

- Capital social : 3 000 €.
- Report à nouveau : -1 466 € (incluant frais comptables 2024 de 389,07 € TTC, TVA : 64,83 €, certifiés).
- Résultat de liquidation : -1 381,03 €.
- Dettes : 0 €.
- Capitaux propres : 3 000 - 1 466 - 1 381,03 = -459,75 €.
- Compte courant d'associé :
 - Apports totaux : 2 651,44 € (900 € + 1 200 € + 351,44 €).
 - Compensé par transfert des parts SCI : 315 €.
 - Solde non remboursé : 2 651,44 - 315 = 2 336,44 € (perdu).
- Résultat de la liquidation : Mali de 723,75 €, imputé aux associés (51,33 % à Arnaud Vancostenoble, 48,67 % à Alia Vancostenoble).

Le liquidateur précise que :

- Les frais comptables de 389,07 € TTC (TVA : 64,83 €) du 31 décembre 2024 sont inclus dans le bilan 2024 certifié par la cabinet BDL Cambrai RCS 790041842, exclus des frais 2025.
- Des frais post-clôture (bancaires : 20,87 €, TVA 0,84 €, 30 mai 2025 ; comptabilité : 226,10 €, TVA 37,68 €, 02/06/2025) sont pris en charge personnellement.
- Les frais INPI (188,81 €, TVA 10,17 €, M2 dissolution) et JAL sont exclus des 1 381,03 €.

Les associés, après discussion et examen des pièces (rapport, comptes, bilan 2024 certifié), à l'unanimité :

Approuvent le rapport du liquidateur et les comptes définitifs de liquidation.

Deuxième résolution : Constatation du mali de liquidation et de son imputation aux associés

Le liquidateur constate un mali de liquidation de 723,75 €, résultant de la différence entre l'actif net (0 €) et les capitaux propres (-459,75 €). Ce mali est imputé aux associés proportionnellement à leur participation au capital :

- Arnaud Vancostenoble (51,33 %) : $723,75 \times 0,5133 = 371,49$ €.
- Alia Vancostenoble (48,67 %) : $723,75 \times 0,4867 = 352,26$ €.

Les associés, à l'unanimité :

- Constatent le mali de liquidation et approuvent son imputation.

Troisième résolution : Approbation du transfert des parts de la SCI détenues par la SAS

Le liquidateur rappelle que, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2024, les 300 parts de la SCI A&A Vancostenoble 909834376 immatriculé au RCS Amiens, valorisées à 315 euros et détenues par la SAS Home Place, ont été transférées à l'associé Arnaud Vancostenoble en compensation partielle de son compte courant d'associé de 2 300 euros (900 euros le 02/01/2025, 1 200 euros entre janvier et mai 2025, 200 euros en mai 2025). Ce transfert laisse un solde non remboursé de 1 985 euros, considéré comme perdu en l'absence de boni de liquidation.

Les associés, à l'unanimité :

- Approuvent le transfert des 300 parts de la SCI A&A Vancostenoble, détenues par la SAS, à Arnaud Vancostenoble en compensation partielle de son compte courant.
- Constatent que cette opération a été réalisée conformément à la décision de l'AGE du 27/12/2024

3/6

AV


Quatrième résolution : Approbation des apports en compte courant par le liquidateur

Le liquidateur rappelle que, pour permettre la dissolution et la clôture de la liquidation, Arnaud Vancostenoble a effectué des apports en compte courant d'associé, à savoir :

- 900 euros le 02/01/2025, pour couvrir les frais de l'INPI, la publication de l'avis de dissolution au JAL, et autres frais de liquidation, à partir d'un solde initial de -19,12 euros (192,07 euros moins 211,19 euros au 31/12/2024).
- 1 200 euros entre janvier et mai 2025, pour couvrir les frais de liquidation.
- 351,44 € en mai 2025 pour combler le solde négatif du compte courant (-121,44 €) et couvrir la publication JAL (150 €) et les frais INPI M4 (80 €).
- Total : 2 651,44 €.

Les associés, à l'unanimité :

- Approuvent les apports en compte courant effectués par le liquidateur.

Cinquième résolution : Approbation de la prise en charge des frais par le liquidateur

Le liquidateur a pris en charge personnellement certains frais non imputés à la SAS, notamment :

- Frais comptables, bancaires, de domiciliation, et fiscaux antérieurs ou postérieurs à la liquidation (ex. : bancaires 20,87 € au 30/05/2025, comptabilité 226,10 € au 02/06/2025, et autres frais non détaillés).
- Frais excédant les 1 381,03 € de frais TTC de liquidation.

Les associés, à l'unanimité :

- Approuvent la prise en charge personnelle de ces frais par le liquidateur.

Sixième résolution : Confirmation du siège de liquidation

Selon l'AGE du 30/05/2025 le liquidateur rappelle que l'assemblée générale extraordinaire du 27/12/2024, prononçant la dissolution anticipée de la SAS HOME PLACE, n'avait pas explicitement fixé le siège de liquidation, ni le rapport de liquidation. Afin de centraliser la réception des courriers et documents relatifs à la liquidation, le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur, Arnaud Vancostenoble, situé au 37 rue d'Engoulvent, 80000 Amiens, distinct du siège social de la société (72 rue des Jacobins, 80000 Amiens), et que la décision de le faire a été prise lors de l'AGE du 30 mai 2025.

Les associés, à l'unanimité :

- Confirment que le siège de liquidation a été fixé au 37 rue d'Engoulvent, 80000 Amiens avec effet rétroactif au 27/12/2024, pour la durée de la liquidation depuis l'AGE du 30 mai 2024.

Septième résolution : Quitus au liquidateur

Les associés, après avoir pris connaissance des opérations réalisées par le liquidateur, y compris les apports en compte courant et la prise en charge partielle des frais, à l'unanimité :

- Donnent quitus entier et sans réserve à Arnaud Vancostenoble, liquidateur, pour sa gestion pendant la période de liquidation.

Huitième résolution : Décharge du mandat du liquidateur

Les associés, à l'unanimité :

- Donnent décharge à Arnaud Vancostenoble de son mandat de liquidateur, mettant fin à ses fonctions à la date de la présente assemblée.

Neuvième résolution : Clôture de la liquidation

Le liquidateur constate que toutes les opérations de liquidation sont achevées, le passif est apuré, et les actifs ont été réalisés ou transférés.

Les associés, à l'unanimité :

- Prononcent la clôture définitive de la liquidation de la SAS Home Place à compter du 13 juin 2025.
- Décident la radiation de la société du Registre du Commerce et des Sociétés de Amiens.

Dixième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Les associés donnent pouvoir au liquidateur,

Après discussion, les associés, à l'unanimité :

Approuvent le rapport du liquidateur et les comptes définitifs de liquidation tels que présentés, pour accomplir toutes les formalités liées à la clôture de la liquidation, notamment la publication d'un avis de clôture dans un journal d'annonces légales et le dépôt du dossier de radiation auprès du Guichet unique de l'INPI.

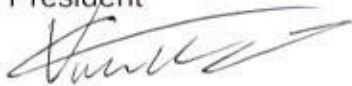
Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

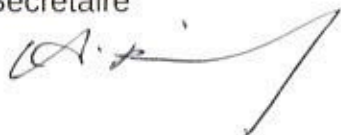
Le présent procès-verbal est signé par la présidence et le secrétariat.

Signatures :

, Président



, Secrétaire



Certification conforme :

Je soussigné(e), Arnaud Vancostenoble, liquidateur de la SAS HOME PLACE, certifie que la présente copie est conforme à l'original.

Fait à Amiens, le 13 juin 2025